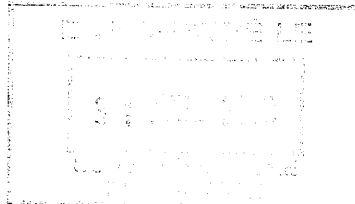




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**



N° DEL 2020.07.29/085

**Thème : INSTITUTION
ET VIE POLITIQUE 14**

**Objet : Majoration des
indemnités votées
après la répartition de
l'enveloppe
indemnitaires globale.**

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Vu la délibération n°DEL 2020.07.29/084 du 29 juillet 2020 fixant et répartissant l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que la commune de Briançon est classée station de tourisme au sens du code du tourisme : commune de 20 000 à 40 000 habitants ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application de la majoration prévue pour les communes classées station de tourisme.

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquelles peuvent prétendre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 25% ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;
- De préciser que le versement de ces indemnités entre en vigueur à compter du vendredi 3 Juillet 2020, date d'installation du présent conseil municipal.

Article 1 : Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Pour tous les adjoints : 16,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour tous les conseillers délégués 6,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Le conseil municipal rappelle que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 25% ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
- De préciser que ces indemnités seront versées à compter du vendredi 3 Juillet 2020, date d'installation du présent conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 14 DEL
2020.07.29/085

PUBLIÉ LE **31 JUIL. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Arnaud MURGIA.



Blank lined area for writing.





CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 14 DEL 2020.07.29/085

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION MAJORANT LES
INDEMNITÉS VOTÉES APRÈS RÉPARTITION DE
L'ENVELOPPE.**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS AU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BRIANÇON À COMPTER DU 3
JUILLET 2020**

Fonctions	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Taux voté avec majoration
1er Adjoint	27,50%	16,80%	25%
2ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
3ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
4ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
5ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
6ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
7ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
8ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
9ème Adjoint	27,50%	16,80%	25%
Conseiller municipal délégué 1	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 2	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 3	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 4	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 5	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 6	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 7	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 8	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 9	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 10	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 11	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 12	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 13	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 14	27,50%	6,42%	25%
Conseiller municipal délégué 15	27,50%	6,42%	25%

Population	11 950 habitants
Indemnités maximales autorisées	12 154,42 €

Totaux sans les majorations	12 154,39 €
Totaux avec les majorations	15 192,86 €

